



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Virginie REGNAULT, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 05/01/2017

La séance débute à 19h30.

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBHIL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Approbation de la modification simplifiée du POS,
- 02** Convention du PUP pour le projet de la société SAS 2CM lieu-dit «Champs en foulure »,
- 03** Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 19 décembre dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Approbation de la modification du POS

Délibération n° 2017-01/01

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD revient sur la modification simplifiée du POS lancée par délibération du 22 novembre dernier qui a pour objectif de diminuer les marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone NB du POS.

- Considérant que cette modification ne concerne que les reculs imposés par rapport à la RD 19 ;
- Considérant que les nouvelles dispositions du POS prévoient de permettre l'implantation des constructions à une distance minimale de 5 mètres de cette voie, au lieu de 10 mètres précédemment ;
- Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, avant la mise à disposition ;
- Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus ;
- Considérant que la Commune a reçu des courriers du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, précisant tous les trois qu'il et qu'elles n'avaient aucune remarque à formuler sur le dossier,
- Considérant que le registre de mise à disposition ne comporte aucune observation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du POS ;

La modification simplifiée du POS approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2 - Nouvelle convention du PUP pour le projet de la société SAS 2CM lieu-dit «Champs en foulure »,

Délibération n° 2017-01/02

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Monsieur Jean-François BOICHARD rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 2 mai 2016 portant convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société 2CM SAS.

Il indique qu'un contrat bilatéral en date du 12 mai 2016 avait été signé dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction dénommée « la porte du Sud » de la société SAS 2CM, de manière à prévoir la prise en charge financière des équipements publics par la commune, en contrepartie d'une exonération de taxe d'aménagement portant sur le périmètre du projet.

L'opération immobilière ayant pris du retard avec le refus du 1er permis d'aménager et la nécessité de procéder à une modification de notre POS, il y a lieu aujourd'hui de reprendre une nouvelle convention PUP, la précédente étant devenue caduque.

Considérant que le projet immobilier est toujours d'actualité et qu'un nouveau permis d'aménager va être déposé dans le courant du mois de janvier 2017 ;

Considérant la modification du POS validée par le conseil municipal lors de cette même séance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention PUP avec la SAS 2CM ;
- INDIQUE que cette convention prévoira une éventuelle actualisation du coût d'aménagement des équipements liés à l'extension du réseau public d'électricité à charge de la commune ;
- AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues par la SAS 2CM à concurrence du montant de la participation financière avancée par la commune pour l'exécution des équipements nécessaires à la réalisation du projet ;
- PREND NOTE du nouveau périmètre parcellaire prévu dans le projet d'aménagement ;
- CONFIRME l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du projet, pour une durée de 5 années.

3- Questions et informations diverses

- la date retenue pour le prochain conseil municipal est le jeudi 26 janvier 2017.

La séance est levée à 20h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 11 janvier 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBHIL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

